



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Elections et de la Réglementation  
EL n° 2020-70**

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 17 juillet 2020 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux du département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 279 à L 293, R130-1 à R 148 ;

**VU** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** l'arrêté n° 2020-64 du 30 juin 2020 portant indication du nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-65 du 17 juillet 2020 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-69 du 5 août 2020 ;

**VU** le jugement n°2005330 en date du 23 juillet 2020 annulant l'élection des délégués du 10 juillet 2020 pour la commune de Port de Bouc ;

**VU** le procès verbal en date du 10 août 2020 relatif à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, pour la commune de Port de Bouc ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, le collège électoral est arrêté conformément aux pièces ci-annexées.

**Article 2** : la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Arles et Istres et les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 août 2020

Pour le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

**Matthieu RINGOT**